



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 8 mars 2016 — N° 148

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 13 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Bolduc (Mégantic) fait une déclaration afin de féliciter la polyvalente Montignac, lauréate du Prix de reconnaissance Essor.

M. Gendron (Abitibi-Ouest) fait une déclaration afin de féliciter Mme Madeleine Lévesque, lauréate du prix Hommage Aînés.

M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) fait une déclaration afin de féliciter les femmes qui ont reçu la Médaille de l'Assemblée nationale à l'occasion de la Journée internationale des femmes.

M. Spénard (Beauce-Nord) fait une déclaration afin de féliciter M. Paul-André Rodrigue, décoré de la Médaille de la bravoure.

Mme Simard (Charlevoix-Côte-de-Beaupré) fait une déclaration afin d'inviter les citoyens à découvrir les spas de la Côte-de-Beaupré.

8 mars 2016

Mme Lamarre (Taillon) fait une déclaration afin de rendre hommage au Centre des femmes de Longueuil.

M. Polo (Laval-des-Rapides) fait une déclaration afin de souligner la visite d'élèves de Laval-des-Rapides à l'Assemblée nationale.

M. Surprenant (Groulx) fait une déclaration afin de souligner le travail de Mmes France Sylvain et Mona Beaulieu en matière de développement économique et de création d'emplois.

M. Habel (Sainte-Rose) fait une déclaration afin de féliciter les élèves de l'école Curé-Antoine-Labelle qui ont participé à un projet de soupe populaire.

M. Blais (Charlesbourg) fait une déclaration afin de rendre hommage à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale de Charlesbourg.

À 13 h 52, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 heures.

8 mars 2016

Moment de recueillement

Dépôts de documents

Mme Weil, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, dépose :

La politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion et la stratégie d'action 2016-2021 en matière d'immigration, de participation et d'inclusion intitulée *Ensemble, nous sommes le Québec*.

(Dépôt n° 1935-20160308)

M. Fortin, ministre de la Culture et des Communications, dépose :

Le rapport annuel 2014-2015 de la Société de la Place des Arts de Montréal;

(Dépôt n° 1936-20160308)

Le rapport annuel 2014-2015 de la Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec);

(Dépôt n° 1937-20160308)

Le rapport annuel 2014-2015 de la Société du Grand Théâtre de Québec;

(Dépôt n° 1938-20160308)

Le rapport annuel 2014-2015 du Musée des beaux-arts de Montréal, incluant les états financiers du Musée et de la Fondation du Musée.

(Dépôt n° 1939-20160308)

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 18 novembre 2015 par Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) concernant la reconnaissance et le financement adéquat de l'école publique;

(Dépôt n° 1940-20160308)

8 mars 2016

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 26 novembre 2015 par M. Rochon (Richelieu) concernant la création de réels protecteurs de l'élève dans chaque commission scolaire;

(Dépôt n° 1941-20160308)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 2 décembre 2015 par Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) concernant le maintien des services de proximité de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est;

(Dépôt n° 1942-20160308)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 3 décembre 2015 par M. Jolin-Barrette (Borduas) concernant le réinvestissement dans les budgets des écoles pour soutenir la réussite des élèves;

(Dépôt n° 1943-20160308)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 3 décembre 2015 par Mme Ouellet (Vachon) concernant une modification de la Loi sur la qualité de l'environnement en faveur des locataires de parcs de maisons mobiles;

(Dépôt n° 1944-20160308)

La réponse du gouvernement aux pétitions déposées le 10 février 2016 par M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) concernant l'étude obligatoire du génocide dans les écoles secondaires du Québec;

(Dépôt n° 1945-20160308)

La réponse à la question écrite n° 142 concernant la mise en place de modifications au Règlement sur les systèmes de loteries et aux Règles sur les systèmes de loteries, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 10 février 2016 par M. Jolin-Barrette (Borduas);

(Dépôt n° 1946-20160308)

La réponse à la question écrite n° 132 concernant l'achalandage des passagers et des véhicules sur les traverses Québec-Lévis, Sorel-Tracy-Saint-Ignace-de-Loyola, Matane-Baie-Comeau-Godbout et Tadoussac-Baie-Sainte-Catherine, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 10 février 2016 par M. Martel (Nicolet-Bécancour);

(Dépôt n° 1947-20160308)

La réponse à la question écrite n° 144 concernant l'achat de tablettes électroniques comme matériel scolaire par les écoles publiques, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 11 février 2016 par M. Roberge (Chambly);

(Dépôt n° 1948-20160308)

8 mars 2016

La réponse aux questions écrites n^{os} 145 à 147 concernant le nombre et la nature des activités de mobilisation effectuées avec les partenaires du secteur des services de garde en 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, le suivi des inspections dans les services de garde et le taux des services de garde illégaux qui se sont conformés à la Loi après avoir été détectés, pour l'exercice financier 2014-2015, inscrites au *Feuilleton et préavis* du 11 février 2016 par Mme Lavallée (Repentigny);

(Dépôt n° 1949-20160308)

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 28 février 2016, que lui a adressée Mme Hélène Simard, l'informant de sa démission à titre de membre de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec;

(Dépôt n° 1950-20160308)

La copie du préavis de la motion proposée par M. Marceau (Rousseau) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 9 mars 2016, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 1951-20160308)

Dépôts de rapports de commissions

M. Auger (Champlain), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, les 23 et 25 février ainsi que le 8 mars 2016, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique.

(Dépôt n° 1952-20160308)

Dépôts de pétitions

M. Drolet (Jean-Lesage) dépose :

8 mars 2016

L'extrait d'une pétition, signée par 2 949 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'adoption de mesures visant à protéger l'industrie québécoise du taxi.
(Dépôt n° 1953-20160308)

M. le président fait une déclaration concernant les applaudissements, les propos non parlementaires et les paroles interdites lors de la période des questions et réponses orales.

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

Lors de la période des questions et réponses orales du jeudi 25 février 2016, le leader de l'opposition officielle a posé une question concernant un député membre du groupe parlementaire formant le gouvernement. À la suite d'une réponse du leader du gouvernement, plusieurs députés du groupe parlementaire formant le gouvernement se sont levés et ont applaudi.

À la suite d'une suspension des travaux, les trois leaders parlementaires ont réitéré l'importance de respecter la règle qui interdit les applaudissements. Le leader du gouvernement a aussi insisté sur l'importance de respecter l'article 35 du Règlement qui traite des paroles interdites et des propos non parlementaires.

Ces deux règles de procédure doivent être respectées. Il n'y a toutefois pas de lien de cause à effet entre le respect de celles-ci. De plus, une certaine nuance est à faire quant à leur application.

En effet, l'application de la règle interdisant les applaudissements relève d'un constat factuel plutôt que d'une interprétation de la présidence. Le seul rôle de la présidence est de constater s'il y a eu ou non des applaudissements. Or, le 25 février 2016, ce constat a été fait sans aucune ambiguïté. Et puisque les applaudissements sont interdits depuis le 15 septembre 2015 durant la période des questions, et ce, sans aucune exception, la présidence n'avait pas à se questionner sur les motifs qui ont donné lieu à ces applaudissements.

8 mars 2016

Par contre, la règle relative aux paroles interdites et aux propos non parlementaires prévue à l'article 35 en est une qui nécessite certaines nuances dans son application. En d'autres mots, c'est une règle dont l'application relève davantage de l'interprétation de la présidence. Contrairement à l'application de la règle relative aux applaudissements, la présidence ne peut seulement constater, elle doit aussi analyser. Certes, il existe une liste de propos non parlementaires qui peut servir de guide à la présidence lorsqu'elle doit faire appliquer l'article 35. Cela dit, en cette matière, rien n'est absolu et le jugement de la présidence dépend de la nature des propos et surtout du contexte dans lequel ils sont prononcés. L'article 35 est l'article qui constitue le cœur même des débats parlementaires, puisqu'il vient tracer les contours des interventions des députés. Cet article prévoit notamment que le député qui a la parole ne peut attaquer la conduite d'un député, si ce n'est par une motion mettant sa conduite en question, ou imputer des motifs indignes à un député, ou encore refuser d'accepter sa parole.

Une application sensible et équilibrée de cet article est capitale dans le cadre des travaux parlementaires, puisqu'il vient encadrer l'exercice du privilège parlementaire constitutionnel de la liberté de parole des députés. Ce privilège étant l'outil le plus fondamental des députés dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires, il constitue un rempart important à la sauvegarde d'une société démocratique. Puisque ce privilège a une portée presque absolue, il ne doit pas être exercé de n'importe quelle manière. C'est pourquoi les assemblées législatives viennent baliser son application, comme cela a été fait par l'Assemblée à l'article 35 du Règlement. Il revient donc à la présidence de trouver une voie de passage afin de permettre un débat démocratique à la fois vigoureux et sain.

Lors de la séance du 24 février 2016, le même sujet a été abordé à la période des questions. La présidence avait alors fait une mise en garde afin d'éviter que ne soit mise en question la conduite d'un député, ce qui n'avait toutefois pas été fait. À la période des questions du 25 février 2016, aucune question de règlement n'a été soulevée en vertu de l'article 35.

Cela étant, une question de règlement n'a pas à être soulevée par un député pour que des propos soient jugés interdits ou non parlementaires, la présidence ayant toujours le devoir de faire respecter le Règlement.

En l'espèce, il n'est pas interdit de questionner le gouvernement à propos d'un député, mais il n'est pas permis d'attaquer la conduite d'un député.

8 mars 2016

Lors des discussions ayant précédé les modifications au Règlement, l'objectif clair était d'améliorer le décorum par deux mesures précises, soit de commencer les travaux à l'heure prévue et de cesser d'applaudir lors de la période des questions et réponses orales. Le Règlement a par la suite été modifié en ce sens à l'unanimité des membres de l'Assemblée et la volonté alors affirmée était sans équivoque. Depuis ce jour, la présidence fait tout son possible non seulement pour qu'il n'y ait pas d'applaudissements, mais également pour éviter qu'on ne les remplace par toute autre forme de manifestation.

Il importe également d'affirmer qu'il ne faudrait pas que la transgression de la règle interdisant d'applaudir devienne un outil politique pour mettre l'accent sur l'importance que représente, pour un groupe de députés, un sujet abordé lors de la période des questions. Cela serait en effet contraire aux objectifs visés par l'adoption de cette règle.

Personne ne semble remettre en question l'interdiction des applaudissements lors de la période des questions et réponses orales. Afin que les débats se déroulent dans le respect, la présidence compte donc sur la collaboration de tous les députés et sur leur sens de l'engagement pour l'aider à faire respecter cette règle et pour que les paroles prononcées soient conformes aux prescriptions de l'article 35 du Règlement.

C'est de cette manière que sera atteint l'objectif d'améliorer le décorum de l'Assemblée et d'en projeter une meilleure image.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, retire certains propos non parlementaires.

8 mars 2016

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Thériault, ministre responsable de la Condition féminine, conjointement avec M. Couillard, premier ministre, M. Péladeau, chef de l'opposition officielle, M. Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) et Mme Roy (Arthabaska), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne, aujourd'hui le 8 mars 2016, la Journée internationale des femmes;

QU'elle réitère l'importance de préserver les acquis obtenus grâce aux féministes d'hier et d'aujourd'hui;

QUE l'Assemblée nationale rappelle que malgré les progrès notables qui ont marqué l'histoire récente du Québec, les femmes se heurtent encore à de nombreux obstacles et qu'elle s'engage à unir ses efforts pour y remédier notamment :

En favorisant une plus grande présence des femmes dans les instances décisionnelles;

En soutenant la lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes qui reproduisent les rôles et modèles traditionnels;

En encourageant la dénonciation et la lutte contre toutes les formes de violence faite aux femmes;

Et en faisant la promotion d'une vision globale de la santé des femmes tenant compte des facteurs socioéconomiques qui influencent la santé;

Enfin, qu'elle réaffirme l'importance de continuer à faire avancer la cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, valeur fondamentale de la société québécoise.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

8 mars 2016

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Hivon (Joliette), conjointement avec M. Jolin-Barrette (Borduas), propose :

QUE l'Assemblée nationale réitère la primauté du Code civil du Québec et de ses dispositions encadrant la célébration du mariage;

QUE l'Assemblée nationale confirme l'obligation, pour tout célébrant, de transmettre toute déclaration de mariage, sans exception, au Directeur de l'état civil, conformément à l'article 118 du Code civil du Québec, afin de garantir aux époux la pleine jouissance des droits et des protections édictés par le Code.

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **170** en annexe)

Pour : **106** Contre : **0** Abstention : **0**

M. Martel (Nicolet-Bécancour), conjointement avec M. Ouellet (René-Lévesque) et M. Khadir (Mercier), présente une motion concernant la Société des traversiers du Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), conjointement avec M. Bergeron (Verchères), présente une motion concernant l'immatriculation des armes à feu au Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

8 mars 2016

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE l'Assemblée nationale entérine le mandat donné à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre de l'étude du Livre vert intitulé *Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale*, déposé à l'Assemblée nationale le 16 février 2016 par le ministre de l'Énergie, des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, de procéder à des consultations particulières et de tenir des auditions publiques les 15, 16, 17, 22, 23 et 24 mars ainsi que le 5 avril 2016;

QU'à cette fin, la Commission entende les organismes suivants :

Union des municipalités du Québec
Fédération québécoise des municipalités
M^e Pierre Renaud, avocat-conseil, chef du groupe environnement
chez McCarthy Tétrault
Conseil patronal de l'environnement du Québec
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
Association canadienne de l'énergie éolienne
Association minière du Québec
Association pétrolière et gazière du Québec
Association d'exploration minière du Québec
Conseil du patronat du Québec
Fédération des chambres de commerce du Québec
Union des producteurs agricoles du Québec
Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
Gouvernement de la nation crie
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie
Centre québécois pour le droit de l'environnement
Coalition Québec meilleure mine
Chaire de responsabilité sociale et de développement durable,
Université du Québec à Montréal
Regroupement des organismes de bassins versants du Québec

8 mars 2016

Regroupement des conseils régionaux en environnement du Québec
Réserve mondiale Manicouagan-Uapishka
Municipalité régionale de comté (MRC) de Caniapiscau
Hydro-Québec
Pétrolia
Corporation de développement économique de Port-Cartier
Mme Marie-Josée Fortin
Junex
Gaz Métro
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord
Union des consommateurs
Nature Québec
Chambre de commerce de Gaspé
Ville de Gaspé
Ville d'Amqui
Développement économique Sept-Îles
Communauté métropolitaine de Montréal
Institut du nouveau monde
M. John Hanger
Raymond Chabot Grant Thornton
Transfert environnement
Mme Stéphanie Yates
Équiterre

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 30 secondes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes au deuxième groupe d'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de tous les organismes soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes 30 secondes pour l'opposition officielle et 7 minutes pour le deuxième groupe d'opposition;

8 mars 2016

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la santé et des services sociaux, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 81, Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d'appel d'offres;
- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 77, Loi sur l'immigration au Québec;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 59, Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes.

Et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143 du Règlement, il convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 86, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

8 mars 2016

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Bonnardel, leader du deuxième groupe d'opposition, soulève une question de directive concernant les réponses formulées par le gouvernement aux questions écrites et inscrites au *Feuilleton et préavis*.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Bonnardel, leader du deuxième groupe d'opposition, dépose :

La réponse du gouvernement et les questions écrites inscrites au *Feuilleton et préavis* du 10 février 2016 par M. Martel (Nicolet-Bécancour).
(Dépôt n° 1954-20160308)

Après avoir entendu les arguments de part et d'autre, M. Ouimet, premier vice-président, prend la question en délibéré.

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 9 mars 2016, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Marceau (Rousseau).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale dénonce la hausse de 1 500 \$ du fardeau fiscal des familles québécoises découlant des deux derniers budgets du gouvernement libéral;

QU'elle exige du gouvernement libéral que le budget 2016-2017 n'inflige aucune hausse du fardeau fiscal des familles.

8 mars 2016

AFFAIRES DU JOUR

Débats sur les rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 29 septembre 2015, a procédé à l'étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Le rapport contient des conclusions et deux recommandations.

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 56 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 33 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; et 7 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes pour la députée d'Arthabaska. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 20 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 18 heures.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

Débats de fin de séance

À 18 h 03, l'Assemblée tient deux débats de fin de séance :

8 mars 2016

- le premier, sur une question adressée par Mme Maltais (Taschereau) à Mme Vallée, ministre de la Justice, portant sur le sujet suivant : « La contradiction entre la position défendue par la ministre devant la Cour supérieure concernant l'application du Code civil aux mariages religieux et sa position sur les mariages forcés, dans le cadre du projet de loi n° 59, Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes »;
- le deuxième, sur une question adressée par M. Lelièvre (Gaspé) à M. Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, portant sur le sujet suivant : « Les audiences de la Commission des transports du Québec sur la réduction des services en région par Orléans Express ».

À 18 h 30, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

Les travaux reprennent à 19 h 30.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 25 février 2016, sur la motion de scission proposée par M. Drainville, leader de l'opposition officielle, dans le cadre de l'adoption du principe du projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, présenté par M. Blais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

8 mars 2016

Le débat terminé, la motion de scission est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **171** en annexe)

Pour : **31** Contre : **57** Abstention : **0**

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Blais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, proposant que le principe du projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, soit maintenant adopté.

Le débat est ajourné au nom de M. Cousineau (Bertrand).

À 21 h 29, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 9 mars 2016, à 9 h 40.

Le Président

JACQUES CHAGNON

8 mars 2016

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de Mme Hivon (Joliette), conjointement avec M. Jolin-Barrette (Borduas) :

(Vote n° 170)

POUR - 106

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Marceau (PQ)	Roy (PQ)
Arcand (PLQ)	(Pontiac)	Martel (CAQ)	(Bonaventure)
Auger (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Massé (IND)	Sauvé (PLQ)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	Ménard (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Bérubé (PQ)	Giguère (PLQ)	Merlini (PLQ)	Simard (PLQ)
Billette (PLQ)	Girard (PLQ)	Morin (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Birnbaum (PLQ)	Habel (PLQ)	Nichols (PLQ)	Simard (PLQ)
Blais (PLQ)	Hamad (PLQ)	Ouellet (PQ)	(Dubuc)
Bolduc (PLQ)	Hardy (PLQ)	(René-Lévesque)	Sklavounos (PLQ)
Bonnardel (CAQ)	Heurtel (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Soucy (CAQ)
Boucher (PLQ)	Hivon (PQ)	Pagé (PQ)	Spénard (CAQ)
Boulet (PLQ)	Huot (PLQ)	Paradis (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Iracà (PLQ)	(Brome-Missisquoi)	St-Pierre (PLQ)
Caire (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Paradis (CAQ)	Surprenant (CAQ)
Carrière (PLQ)	Kelley (PLQ)	(Lévis)	Tanguay (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Khadir (IND)	Péladeau (PQ)	Thériault (PLQ)
Charlebois (PLQ)	Kotto (PQ)	Picard (CAQ)	Therrien (PQ)
Cloutier (PQ)	Laframboise (CAQ)	Plante (PLQ)	Traversy (PQ)
Coiteux (PLQ)	Lamarre (PQ)	Poëti (PLQ)	Tremblay (PLQ)
Couillard (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Poirier (PQ)	Turcotte (PQ)
Cousineau (PQ)	Lavallée (CAQ)	Polo (PLQ)	Vallée (PLQ)
D'Amour (PLQ)	LeBel (PQ)	Proulx (PLQ)	Vallières (PLQ)
D'Amours (CAQ)	Leclair (PQ)	Reid (PLQ)	Vien (PLQ)
Daoust (PLQ)	Legault (CAQ)	Roberge (CAQ)	Villeneuve (PQ)
David (PLQ)	Léger (PQ)	Rochon (PQ)	Weil (PLQ)
(Outremont)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
de Santis (PLQ)	Lelièvre (PQ)	Rousselle (PLQ)	
Drainville (PQ)	Lemay (CAQ)	Roy (IND)	
Drolet (PLQ)	Lessard (PLQ)	(Arthabaska)	
Fortin (PLQ)	Lisée (PQ)	Roy (CAQ)	
(Sherbrooke)	Maltais (PQ)	(Montarville)	

8 mars 2016

Sur la motion de scission de M. Drainville, leader de l'opposition officielle :

(Vote n° 171)

POUR - 31

Bérubé (PQ)	Kotto (PQ)	Pagé (PQ)	Surprenant (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Lamarre (PQ)	Roberge (CAQ)	Traversy (PQ)
Cloutier (PQ)	Lavallée (CAQ)	Rochon (PQ)	Turcotte (PQ)
Cousineau (PQ)	LeBel (PQ)	Roy (PQ)	Villeneuve (PQ)
D'Amours (CAQ)	Léger (PQ)	(Bonaventure)	
Drainville (PQ)	Lelièvre (PQ)	Roy (CAQ)	
Gaudreault (PQ)	Lisée (PQ)	(Montarville)	
(Jonquière)	Maltais (PQ)	Samson (CAQ)	
Jolin-Barrette (CAQ)	Massé (IND)	Schneeberger (CAQ)	
Khadir (IND)	Ouellet (PQ)	Soucy (CAQ)	
	(René-Lévesque)		

CONTRE - 57

Anglade (PLQ)	de Santis (PLQ)	Matte (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Arcand (PLQ)	Drolet (PLQ)	Ménard (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Auger (PLQ)	Fortin (PLQ)	Merlini (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Barrette (PLQ)	(Sherbrooke)	Morin (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Bernier (PLQ)	Fortin (PLQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	(Pontiac)	Ouellette (PLQ)	Tremblay (PLQ)
Blais (PLQ)	Giguère (PLQ)	Plante (PLQ)	Vallée (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Girard (PLQ)	Poëti (PLQ)	Vien (PLQ)
Boucher (PLQ)	Habel (PLQ)	Polo (PLQ)	Weil (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Hamad (PLQ)	Proulx (PLQ)	
Carrière (PLQ)	Hardy (PLQ)	Reid (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
Charlebois (PLQ)	Huot (PLQ)	Rousselle (PLQ)	
Chevarie (PLQ)	Iracà (PLQ)	Sauvé (PLQ)	
Coiteux (PLQ)	Kelley (PLQ)	Simard (PLQ)	
D'Amour (PLQ)	Leitão (PLQ)	(Dubuc)	
David (PLQ)	Lessard (PLQ)	Simard (PLQ)	
(Outremont)		(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)	